



Le CFA académique de Poitiers, acteur de la formation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine, a pour mission de développer l'apprentissage et de favoriser l'insertion des jeunes et des adultes en reconversion. En lien étroit avec les entreprises et les établissements scolaires du territoire, il propose des formations adaptées aux besoins économiques locaux.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent le cadre contractuel des prestations d'apprentissage, garantissant transparence et sécurité dans les relations entre le CFA, les apprentis et les entreprises partenaires.

Elles sont conformes au Code du travail (Livre II : Apprentissage), à la loi du 5 septembre 2018 et aux décrets de 2025 sur le financement par les OPCO. Elles garantissent un cadre clair et sécurisé pour l'activité apprentissage du CFA académique de Poitiers.

Article 2 – Inscription et contractualisation

2.1. L'inscription est validée par la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention tripartite.

2.2. Le CFA vérifie la conformité du dossier (pièces administratives, conditions d'âge, niveau requis, financement).

2.3. Le CFA se réserve le droit de refuser une inscription en cas de dossier incomplet ou de non-respect des conditions réglementaires.

2.4. L'entreprise d'accueil s'engage à assurer l'accompagnement professionnel de l'apprenti conformément aux dispositions légales : Articles L6222-1 et suivants du Code du travail – conditions de conclusion du contrat d'apprentissage

Article 3 – Tarifs et financement

3.1. Les coûts pédagogiques sont fixés selon les barèmes établis par France Compétence.

3.2. Les frais peuvent être pris en charge par les OPCO ou autres organismes financeurs.

3.3. En cas de financement partiel, le solde est à la charge de l'entreprise.

3.4. Les frais annexes (hébergement, restauration, transport) restent à la charge de l'apprenti ou de l'entreprise déduit des aides éventuelles.

Article 4 – Modalités de paiement

- 4.1. Les paiements doivent être effectués aux échéances indiquées dans la convention ou le contrat.
- 4.2. En cas de financement par un OPCO, l'entreprise doit s'assurer de la bonne transmission des documents nécessaires.
- 4.3. Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard conformément à la législation en vigueur.

Article 5 – Annulation, rupture et suspension

- 5.1. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, les droits et obligations sont régis par le Code du travail.
- 5.2. Le CFA facturera les heures de formation déjà réalisées.
- 5.3. En cas de suspension temporaire du contrat (maladie, accident, congé maternité/paternité), la formation pourra être reportée ou adaptée.
- 5.4. Le CFA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de force majeure ou d'insuffisance d'inscriptions.

Article 6 – Obligations du CFA

- 6.1. Assurer la qualité pédagogique des formations et le suivi individualisé des apprentis.
- 6.2. Mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement des formations.
- 6.3. Respecter la réglementation en vigueur relative à l'apprentissage et aux certifications visées.
- 6.4. Informer régulièrement les entreprises et les apprentis de l'évolution du parcours de formation.

Article 7 – Obligations de l'entreprise et de l'apprenti

7.1. Obligations de l'entreprise

Assurer l'accompagnement professionnel de l'apprenti.

Respecter les obligations légales et conventionnelles liées au contrat d'apprentissage.

Faciliter la communication avec le CFA pour le suivi pédagogique.



7.2. Obligations de l'apprenti

Respecter le règlement intérieur du CFA et les engagements du contrat.

Participer activement aux cours et aux évaluations.

Maintenir une attitude professionnelle en entreprise et en formation.

Article 8 – Responsabilité

8.1. Le CFA est responsable de la bonne exécution des prestations de formation.

8.2. Sa responsabilité est limitée au montant de la prestation concernée.

8.3. Le CFA ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels liés à l'exécution du contrat.

Article 9 – Données personnelles

9.1. Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion administrative et pédagogique des apprentis.

9.2. Elles sont traitées conformément au RGPD et ne sont communiquées qu'aux parties prenantes du contrat (entreprise, OPCO, autorités compétentes).

9.3. Chaque apprenti dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 10 – Litiges et droit applicable

10.1. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité entre le CFA, l'entreprise et l'apprenti.

10.2. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du siège social du CFA.

10.3. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En vigueur depuis le 21/09/2020